



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2013

À une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2013, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n° 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n° 4
M. André Sévigny, conseiller n° 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n° 6

La directrice générale atteste que plus de 14 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Enregistrement des droits de parole du public
 - a. Exercice des droits de parole du public
3. Faits saillants et résumé de la correspondance
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des comptes et dépôt du registre des engagements
6. Transferts de crédits (aucun)

ÉTUDE :

7. SERVICE D'URBANISME

- a. Adoption du règlement n° 694-2012 – modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux
- b. Avis de motion – règlement n° 713-2013
- c. Adoption du 2^e projet de règlement n° 713-2013 modifiant le règlement de zonage n° 590-2007 – District St-Apollinaire
- d. Avis de motion – règlement n° 714-2013
- e. PIIA patrimoine – 65, rue de l'Église
- f. PIIA patrimoine – 126, rue Principale
- g. PIIA patrimoine – acceptation de 3 permis
- h. PIIA zones commerciales et industrielles – lot 5 186 592, rue du Parc
- i. Dérogation mineure – 87, rang Bois-Joly
- j. Autorisation CPTAQ – lot 3 632 121, rang Gaspé
- k. Autorisation CPTAQ – lot 3 383 171, rang Bois de l'Ail
- l. Autorisation CPTAQ – lot 3 584 510, rang Marigot
- m. Autorisation CPTAQ – lot 4 105 488, rue Laurier
- n. Attribution de noms de rues
- o. Mandat pour relevé sanitaire 2013

8. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- a. ...



9. SERVICE DES INCENDIES

- a. Entente d'entraide mutuelle avec la Ville de Lévis
- b. Avis de motion – modification du règlement n° 645-2010 sur les alarmes-incendie non fondées

10. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

- a. Avis de motion – règlement n° 715-2013 modifiant le règlement n° 318-98 sur la circulation
- b. Permis d'intervention – travaux à réaliser à l'intérieur de l'emprise des routes étant sous la juridiction du ministère des Transports
- c. Octroi du contrat pour le développement Scandinavie
- d. Mandat à SNC-Lavalin pour le prolongement de la rue Roger
- e. Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts – Paysagiste 2000 inc. et Gestion R.D. (2003) inc.

11. SERVICE DE LA COMPTABILITÉ STRATÉGIQUE

- a. Avis de motion – règlement d'emprunt n° 716-2013 - raccordement puits Croteau
- b. Financement temporaire – développement Scandinavie (taxe de secteur)

12. ADMINISTRATION

- a. Rémunération du personnel électoral
- b. Inscription au tournoi de golf des Gens d'affaires de Lotbinière
- c. Acceptation du prolongement de la rue Sévigny
- d. Correction de la résolution pour l'acceptation du prolongement des rues du Grand-Duc et des Pins
- e. Décompte n° 1 – Prolongement de la rue Sévigny
- f. Autorisation pour vente de véhicules

13. AGENDA POLITIQUE

- a. Nomination du maire suppléant

14. VARIA

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15872-07-2013
point no 4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 juillet 2013 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

15873-07-2013
point no 5

ADOPTION DES COMPTES ET DÉPÔT DU REGISTRE DES ENGAGEMENTS

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les comptes payés et les comptes à payer soient acceptés et que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à les payer.

Adopté à l'unanimité



Salaires bruts payés - Juin

Ginette Moreau Daigle	2 448,70 \$
Léopold Rousseau	890,44 \$
Jean-Pierre Lamontagne	890,44 \$
Jonathan Moreau	890,44 \$
André Sévigny	890,44 \$
Julie Rousseau	890,44 \$
Bernard Ouellet	890,44 \$
Martine Couture	5 809,56 \$
Martin Miller	2 684,24 \$
Renault Lepage	5 507,56 \$
Dany Lamontagne	4 421,33 \$
Membres du conseil et cadres :	26 214,03 \$
Employés voirie et bureau :	56 943,23 \$
Service de sécurité incendie :	11 336,83 \$
Bibliothèque et brigadières :	4 739,26 \$
Personnel de la SAAQ :	7 376,28 \$
Terrain de jeux :	7 657,82 \$
Total des salaires bruts payés pour juin 2013 :	114 267,45 \$

Comptes payés - Juin

SuperPass	Essence et diesel	8 230,16 \$
Chambre de commerce Lotb.	Inscription tournoi de golf 2013	295,00 \$
OMH	10 % déficit OMH	3 567,00 \$
OMH	10 % déficit corporation des aînés	1 917,00 \$
Camping Pierres à Feu	Compensation pour entretien des rues	800,00 \$
Hydro-Québec	Installation de luminaires	331,12 \$
Construction Belco inc.	Remb. certificat de localisation	600,00 \$
Gaz Métro	Gaz - caserne	16,04 \$
Stinson équipement (Québec) inc.	Benne chauffante	34 607,48 \$
Coop fédérée	Diesel - Station des Lilas	163,47 \$
Postes Canada	Apollinairois et avis public	1 013,99 \$
S.A.A.Q.	Immatriculation remorque benne à asphalte	70,92 \$
Bell Mobilité	Cellulaire -	816,91 \$
Hydro-Québec	Électricité	7 864,25 \$
Hydro-Québec	Installation de luminaires	662,26 \$
Construction J. P. Pouliot inc.	Remb. certificat de localisation	200,00 \$
CARRA	Cotisation mensuelle - juin 2013	953,70 \$
Envirotonte	Tonte de mai et juin	5 075,32 \$
Syndicat des Métallos	Cotisation mensuelle - juin 2013	800,10 \$
Groupe Négotel	Téléphone du 22 juin au 21 juillet	476,48 \$
Réseau Mobilité Plus	Téléavertisseurs	358,92 \$
Maison des Jeunes	Maison des Jeunes - mai	1 577,97 \$
Interfas inc.	Assurances collectives - juin	5 842,65 \$
Total des comptes payés pour le mois de juin 2013 :		76 240,74 \$



Comptes à Payer - Juin

9212-7638 Québec inc.	Temps de niveleuse	3 535,48 \$
Acklands Grainger	Pelle et grattoir	110,29 \$
Aiguillage Rousseau	Aiguillage	40,01 \$
AQLPA	Programme Changez d'air	100,00 \$
Aqua Zach	Pièces pour usine d'eau	234,90 \$
ADMQ	Colloque du 12 septembre	310,43 \$
Atelier Genytech inc.	Entretien du camion incendie	662,38 \$
Autobus Auger	Sortie Terrain de jeux	942,80 \$
Batteries du Québec	Batterie et pièce pour système d'alarme	52,26 \$
Daphnée Beauchamps	Arbitre soccer	29,00 \$
Joanie Beauchamps	Arbitre soccer	29,00 \$
Léonie Bédard	Remb. achat de matériel Terrain de jeux	119,15 \$
Bélanger Claude	Remb. camp d'anglais	30,00 \$
Thomas Belleau	Arbitre soccer	63,00 \$
Johanie Bergeron	Remb. achat de matériel Terrain de jeux	693,69 \$
Félix Bergeron	Arbitre soccer	138,00 \$
Renée Blanchet	Remboursement senior	130,00 \$
Karine Blouin	Remboursement terrain de jeux	30,00 \$
Béton Laurier	Travaux au bassin et chaîne de rue	21 571,21 \$
Biolab	Analyses d'eau	114,98 \$
Bionest	Entretien tertiaire avec désinfection	256,53 \$
Sara Boissonneault	Arbitre soccer	16,00 \$
Boivin & Gauvin inc.	Modules de rangement	448,40 \$
Boulons et Écrous AM inc.	Serre-câble	39,17 \$
Brassard	Papeterie	947,08 \$
Cantol	Désodorisant pour étangs	226,73 \$
Carquest	Filtres à air et pièces	173,69 \$
Laurent Cayer	Bottes de travail	189,70 \$
Certified Laboratories	Produits pour garage et aqueduc	1 189,82 \$
Clinique vétérinaire Lauvien	Euthanasie et incinération	269,04 \$
Fannie Cloutier Caron	Remboursement cours d'entraînement	80,00 \$
Commerçants de la Chaudière	Frais de transport (Dicom)	29,54 \$
Com. Maintenance Chemical	Dégraisseur	898,75 \$
Conciergerie Rive-Sud	Ménage de la salle communautaire - juin	1 804,38 \$
Constructo Se@o	Appels d'offres	79,68 \$
Construction Lemay	Débroussailleuse	2 046,56 \$
Coop La Seigneurie	Chaux, mélange à gazon	226,14 \$
Coop Unicoop	Couteau débroussailleuse	392,38 \$
Corporation Sun Média	Publicité Le Peuple	546,13 \$
Martine Couture	Frais de congrès	149,70 \$
Cynthia Couture	Arbitre soccer	18,00 \$
Marcel Croteau	Ménage Hôtel de Ville et Francoeur - juin	554,18 \$
CWA	Vérifier pompe doseuse	300,08 \$
Nancy Cyr	Remb. gazebo pour soccer	67,84 \$
Deschênes	Pièces compteur d'eau	471,26 \$
Myriam Desrochers	Arbitre soccer	223,00 \$
Dessureault, Lemire, Désaulniers...	Vérification 2012 et assurances collectives	19 626,24 \$
Dilicontracto	Ouverture du site d'enfouissement	91,98 \$
Sarah Drouin	Remboursement terrain de jeux	205,00 \$
D.S.M. Itée	Polyguard	1 031,33 \$
École nationale des pompiers	Formation, examen et manuel	5 005,35 \$
Élite technologies	Vérifier débitmètres	1 548,37 \$
EMCO corporation	Pièces	195,46 \$
Entreprises Lévisiennes	Pavage, planage et pulvérisation	275 869,34 \$
Entretien paysager Horti-Taille	Entretien plates-bandes	3 966,64 \$
Envirotonte	Tonte de gazon	2 537,66 \$
Exova	Analyses d'eau	82,21 \$
Fertibeauce	Traitement Hôtel de Ville	311,49 \$
Fonds d'info. sur le territoire	Avis de mutation	152,00 \$
Fortin Sécurité Médic inc.	Trousse de 1er soin	75,02 \$
Garage Germain Rousseau et fils	Réparation	20,70 \$
General Chemical	Sulfate	3 365,71 \$
GéniArp	Travaux bassin	1 810,86 \$
Gestion R.D. (2003 inc.)	Conduites	23 833,49 \$
Groupe Archambault	Livres pour bibliothèque	1 440,05 \$

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire



Groupe Gemec	Filtre pour balai mécanique	57,03 \$
Groupe Sports-Inter Plus	Plaque de lanceur	20,64 \$
Groupe Tecnic	Vêtements inspecteur	455,53 \$
Jacques Caron inc.	Produits d'entretien	570,15 \$
Alexander Jaramillo	Arbitre soccer	213,00 \$
Louise Jobidon	L'heure du conte	100,00 \$
John Meunier	Chlore	800,97 \$
Labo. d'expertises de Québec	Caractérisation environnementale des sols	3 587,58 \$
Antoine Laliberté	Arbitre soccer	93,00 \$
Dany Lamontagne	Dessin des chandails du TDJ et pompe	617,39 \$
Lettrage Rémi Gagné	Numéros pour borne-fontaine	68,99 \$
Librairie Renaud-Bray	Livres pour bibliothèque	651,58 \$
Linde	Pièces, accessoires et produits	81,56 \$
LME distribution	Produits pour véhicules	487,92 \$
Location LPL	Outillages	250,46 \$
Loïc Lance	Arbitre soccer et chandails d'arbitre	226,00 \$
Luc Fontaine	Service professionnel d'architecture	334,66 \$
Macpek	Miroir 6 roues	113,75 \$
Magasine Sentier Chasse-Pêche	Abonnement bibliothèque	95,50 \$
Marché Veilleux	Achats pour terrain de jeux	44,73 \$
Martin Lévesque	Vêtements pompiers	2 018,01 \$
Médias Transcontinental	Défi Pierre Lavoie	146,48 \$
Mercier Expert	Têtes de débroussailleuse	105,60 \$
Maxime Morin	Arbitre soccer	204,00 \$
MRC de Lotbinière	Quote-part	51 781,68 \$
Municipalité de Laurier-Station	Quote-part - récupération	4 645,25 \$
Municipalité de St-Antoine	Entraide pompiers	580,30 \$
Judith Nadeau	Barrières de juin	260,00 \$
Dérék Noël	Arbitre soccer	68,00 \$
Paysagiste 2000 inc.	Travaux bassin	27 332,43 \$
Peinture Extra	Peinture pour borne-fontaine	97,72 \$
Pièces d'autos Dumont	Véhicules pour formation	2 299,50 \$
Placide Martineau inc.	Pièces et accessoires	357,95 \$
Plania	Consultation	3 638,96 \$
Jessie Pouliot	Arbitre soccer	43,00 \$
Productions Marcel Lefebvre inc.	Livres pour bibliothèque	50,40 \$
Protection incendie PC	Inspections, air pack, transport, etc.	380,22 \$
Quincaillerie 2000 inc.	Pièces et accessoires	765,45 \$
Radiateurs ACMÉ inc.	Réparation de réservoir	751,26 \$
Ray-Car	Mise en forme et rechargement	11 366,32 \$
Réal Huot inc.	Géotextile	1 795,74 \$
Réseau Biblio	Code à barres	245,13 \$
Jean-Charles Rivard	Remboursement soccer	110,00 \$
Roulement Techno	Pièces	63,95 \$
Alyson Rousseau	Arbitre soccer	43,00 \$
Ruralys	Renouvellement	80,00 \$
SEBCI	Abat-poussière	8 260,42 \$
Service d'incendie en commun	Entraide pompiers	1 028,67 \$
Services Techno. A.C. inc.	Bris infiltration d'eau	335,78 \$
Services Frimas	Maintenance juin	283,42 \$
Servi-Pompe S.P. inc.	Nettoyer fournaise	259,84 \$
Signalisation Lévis	Panneau pour borne-fontaine	31,04 \$
SNC-Lavalin	Honoraires professionnels - divers travaux	2 632,40 \$
SONIC	Location réservoir	55,19 \$
S-Pace Signalétique	Signalisation	323,08 \$
Sports contact	Gilets	1 255,58 \$
Talbot Équipement Itée	Recharge Co ²	50,77 \$
Trafic Contrôle F.M. inc.	Entretien d'éclairage terrain de balle	126,42 \$
Tremblay, Bois, Mignault, Lemay	Honoraires cour	1 655,58 \$
Gérald Trottier	Batterie de cellulaire	103,42 \$
URLS Chaudière-Appalaches	Formation terrain de jeux	1 196,75 \$
Xavier Vaillancourt	Arbitre soccer	126,00 \$
Ville de Victoriaville	Examen pompiers	1 260,00 \$
Voltec	Entretien du réseau d'éclairage	1 747,62 \$
Xerox	Photocopieur	2 595,86 \$
Xylem	Reconstruction aérateur	4 737,00 \$

Total des comptes à payer pour le mois de juin 2013 :

527 914,89 \$



15874-07-2013
point no 7a

**ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 694-2012 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Apollinaire a adopté le 3 mars 2008 un règlement n°596-2007 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE le règlement numéro 596-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité désire normaliser les exigences et méthodes de travail dans la réalisation de tous les projets de prolongements et de réfections de réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux no 596-2007 afin de modifier les articles 1.7, 2.4, 3.1, 3.3, 4.1, 4.4.1, 4.4.2, 4.5.3, 4.6.2, 4.6.3, 5.1, 5.3, 5.4.1, 5.4.2, 5.4.3, 5.5.1, 5.5.2, 5.5.3, 5.5.4, 5.5.5, 6.1, 6.3;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'ajouter les articles 6.4, l'annexe A, l'annexe B et l'annexe C au dit règlement;

ATTENDU QUE les articles 2.4.1 et 2.4.2 sont abrogés et remplacés par les articles 2.45, 2.45.1 et 2.45.2;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 5 novembre 2012, par Léopold Rousseau, conseiller no 1;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité :

qu'un règlement portant le n° 694-2012 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité

15875-07-2013
point no 7b

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 713-2013

Avis est par les présentes donné par André Sévigny, conseiller no 5, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 713-2013 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage n° 590-2007 afin de modifier les zones 187R, 198R et 190R.

15876-07-2013
point no 7c

**ADOPTION DU 2^e PROJET DE RÈGLEMENT N° 713-2013 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 590-2007 – DISTRICT ST-APOLLINAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement de zonage n° 590-2007 le 3 mars 2008;

ATTENDU QUE le règlement n° 590-2007 peut être modifié conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier les usages autorisés, ainsi que les hauteurs maximales des habitations à l'intérieur des zones 187R, 198R et 190R afin d'assouplir les possibilités de construction du secteur;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enlever la note 1, d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et jumelées et de modifier la hauteur maximale dans la zone 187R, ainsi que d'agrandir la zone 187R à même la zone 190R pour réduire cette dernière;

ATTENDU QUE dans les zones 190R et 198R il y a lieu d'ajouter les habitations unifamiliales jumelées comme usage autorisé, d'enlever la note 1 et de modifier les normes concernant la marge de recul avant minimale, les notes 3 et 4 et la hauteur maximale;



ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande les modifications du présent amendement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un second projet de règlement portant le n° 713-2013 soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité.

15877-07-2013
point no 7d

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 714-2013

Avis est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 714-2013 ayant pour effet d'abroger le règlement n° 687-2012 ajoutant les zones 187R, 188R, 189R, 190R et 197R dans le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 594-2007 et y abroger l'article 3.8 et l'annexe 6 de ce dernier.

15878-07-2013
point no 7e

PIIA PATRIMOINE – 65, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 384 749 situé au 65, rue de l'Église dans la zone 162R;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2013-323 afin de refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux d'acier et enlever la cheminée existante;

ATTENDU QUE selon l'opinion de Luc Fontaine architecte, il serait bien de conserver la cheminée, même si elle n'est plus utilisée, car son emplacement est conforme selon le type architectural de la résidence;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation de la demande en spécifiant que la cheminée soit conservée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux concernant le recouvrement de la toiture de la résidence soient autorisés comme demandé dans la demande de permis numéro 2013-323 et que la cheminée soit conservée.

Adopté à l'unanimité

15879-07-2013
point no 7f

PIIA PATRIMOINE – 126, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 3 383 416 situé au 126, rue Principale dans la zone 152R;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de certificat d'autorisation n° 2013-318 afin d'installer une clôture de bois de 4 pieds de hauteur, le long des limites latérales, soit sur une longueur de 108 pieds et une seconde partie de 72 pieds et sur une partie de la limite arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la demande est aussi pour installer le même type de clôture d'une hauteur de 6 pieds près de la résidence et d'entourer les conteneurs à déchets par la même clôture, mais d'une hauteur de 8 pieds;



ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que la propriété fait partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de ce permis pour une longueur de 72 pieds, ainsi que sur la limite arrière et près de la résidence. Que sur la limite latérale d'une longueur de 108 pieds, il soit suggéré de faire l'installation d'une haie et que le contour des conteneurs à déchets soit ceinturé de verdure afin que le visuel soit moins massif et s'intègre mieux à l'environnement patrimonial;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'installation de la clôture soit autorisée comme demandé sur la limite latérale d'une longueur de 72 pieds, ainsi que sur la limite arrière et près de la résidence.

Que sur la limite latérale d'une longueur de 108 pieds, il soit suggéré de faire l'installation d'une haie et que le contour des conteneurs à déchets soit ceinturé de verdure afin que le visuel soit moins massif et s'intègre mieux à l'environnement patrimonial.

Adopté à l'unanimité

15880-07-2013
point no 7g

PIIA PATRIMOINE – ACCEPTATION DE 3 PERMIS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les demandes de permis et l'ajout aux permis suivants :

- La demande numéro 2013-333 pour le 75, rue Principale, afin de refaire les galeries avant et latérale avec l'ajout de rampe de PVC ou d'aluminium blanche et de refaire le toit de la galerie avant en bardeaux d'asphalte avec un revêtement blanc qui s'agencera à la résidence;
- La demande numéro 2013-320 pour le 39, rue Rousseau, afin de construire une remise avec les mêmes revêtements que la résidence, de faire un patio arrière en bois, de refaire le recouvrement de la toiture de la résidence en bardeaux d'asphalte noir 2 tons et d'enlever la cheminée;
- L'ajout au permis numéro 2012-482 pour le 99, rue Principale afin de refaire le revêtement extérieur de la résidence en déclin de fibre pressé gris pâle pour les murs latéraux et arrière et de la brique pour la façade, ainsi que pour installer des cadrages de couleur gris foncé aux fenêtres;

ATTENDU QUE ces dossiers ont été étudiés en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007 en considérant que les propriétés font partie du noyau villageois traditionnel;

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité l'acceptation des demandes de permis et de l'ajout au permis;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans les demandes de permis numéro 2013-333, 2013-320 et dans l'ajout au permis 2012-482.

Adopté à l'unanimité.

15881-07-2013
point no 7h

PIIA ZONES COMMERCIALES ET INDUSTRIELLE – LOT 5 186 592, RUE DU PARC

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 5 186 592 situé sur la rue du Parc dans la zone 193I;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de permis numéro 2012-504 afin de construire un nouveau bâtiment pour de l'entreposage domestique;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur sera en acier émaillé prépeint gris regent, que le recouvrement de la toiture sera en acier bleu héron et que les portes seront blanches;



ATTENDU QUE le demandeur a déposé un plan de construction et un projet d'implantation à la Municipalité;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 594-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que les travaux soient autorisés comme demandé dans la demande de permis n° 2012-504.

Adopté à l'unanimité

15882-07-2013
point no 7i

DÉROGATION MINEURE – 87, RANG BOIS-JOLY

ATTENDU QUE le demandeur est le propriétaire du lot 5 198 077 d'une superficie de 4 470.5 m² dans la zone 28A situé au 87, rang Bois-Joly;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande de dérogation mineure numéro 2013-026 afin de permettre que la façade de la résidence soit implantée avec un angle de 79° par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage numéro 590-2007 concernant la façade principale sur rue spécifie que la façade d'un bâtiment principal qui fait face à une rue doit être parallèle à la ligne de rue ou être implantée avec un angle de 30° maximum par rapport à la ligne de rue;

ATTENDU QUE la propriété est un lot partiellement enclavé avec une propriété construite en front et de la présence d'un lac, l'orientation de la résidence doit être de façon à ce que le propriétaire puisse exploiter pleinement son terrain;

ATTENDU QU'un avis public de dérogation mineure a été publié le 15 juin 2013;

ATTENDU QUE ce dossier a été étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures numéro 595-2007 et du règlement de zonage numéro 590-2007;

ATTENDU QUE le CCU recommande l'acceptation de cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure numéro 2013-026 soit acceptée comme demandé.

Adopté à l'unanimité

15883-07-2013
point no 7j

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 632 121, RANG GASPÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 632 121 dans la zone 25A situé sur le rang Gaspé;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin d'aliéner une partie de sa propriété en faveur de la propriété voisine;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;



IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15884-07-2013
point no 7k

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 383 171, BOIS DE L'AIL

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 383 171 dans la zone 15A situé sur la route Bois de l'Ail;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 8000 m² ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15885-07-2013
point no 7l

AUTORISATION CPTAQ – LOT 3 584 510, RANG MARIGOT

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 3 584 510 dans les zones 37A et 2A situé sur le rang Marigot;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de procéder à l'enlèvement d'une butte de sable sur une superficie approximative de 10 000 m², ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès existant;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme et que dans la zone urbaine, l'activité recherchée n'est pas autorisée en vertu du règlement de zonage 590-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15886-07-2013
point no 7m

AUTORISATION CPTAQ – LOT 4 105 488, RUE LAURIER

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lot 4 105 488 dans la zone 5A situé au 492, rue Laurier;

ATTENDU QUE le demandeur a fait une demande afin de réhabiliter une portion de terrain contaminée dans la partie zonée agricole de la propriété;

ATTENDU QUE les travaux doivent être exécutés en vertu de l'article 31.51 de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) concernant les dispositions particulières à certaines activités industrielles ou commerciales;

ATTENDU QUE le terrain faisant l'objet de la demande se situe dans une zone protégée par la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE le demandeur désire que la Municipalité appuie sa demande auprès de la CPTAQ;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale en matière d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité appuie cette demande auprès de la CPTAQ.

Adopté à l'unanimité

15887-07-2013
point no 7n

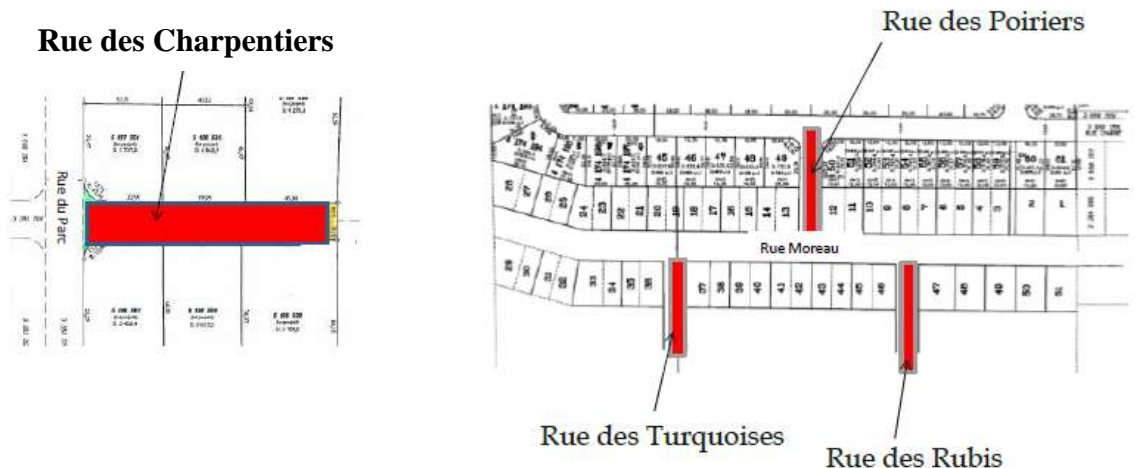
ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.c-47.1) permet aux Municipalités d'attribuer des noms à des voies de circulation;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer certaines rues projetées dans le développement de Gestion VJR inc. et de Développement 4 Côté ainsi que pour une rue projetée dans le parc industriel;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De nommer les nouvelles rues projetées telles qu'identifiées par une partie des lots 5 200 833 et 5 211 560, ainsi que par les lots 3 383 208 et 5 186 597 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière et montrées par un liséré rouge sur les plans suivants :



Adopté à l'unanimité



15888-07-2013
point no 7o

MANDAT POUR RELEVÉ SANITAIRE 2013

ATTENDU QUE la Municipalité désire poursuivre les études des installations septiques faites depuis 2009 afin de régulariser le plus possible les installations septiques et ainsi protéger les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE trois demandes de soumissions ont été reçues, soit :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ▪ Percol-Action inc. | 195 \$/propriété + taxes |
| ▪ Roy Vézina et associés inc. | 175 \$/propriété + taxes |
| ▪ Enviro Neptune | 99.99 \$/propriété + taxes |

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater la firme Enviro Neptune pour procéder à un relevé sanitaire d'environ quatre-vingts propriétés sur le territoire de Saint-Apollinaire au coût fixe de 99.99 \$ par propriété, plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité

15889-07-2013
point no 9a

ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE AVEC LA VILLE DE LÉVIS

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale pour entraide mutuelle avec la Ville de Lévis viendra à échéance en octobre prochain et que cette entente ne se renouvelle pas automatiquement;

ATTENDU QU'afin de faciliter la gestion, la Ville de Lévis nous propose de signer une nouvelle entente, d'une durée de deux ans, qui se renouvellera automatiquement à son échéance;

ATTENDU QUE les autres clauses de tarification et de paiement demeurent inchangées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la nouvelle entente relative à la tarification en cas d'intervention ou d'assistance d'un service de sécurité incendie.

D'autoriser Ginette Moreau, mairesse, ainsi que Martine Couture, directrice générale, à signer les 3 copies de ladite entente.

Adopté à l'unanimité

15890-07-2013
point no 9b

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 645-2010 SUR LES ALARMES-INCENDIE NON FONDÉES

Avis est par les présentes donné par Jonathan Moreau, conseiller no 3, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 717-2013 ayant pour effet de modifier le règlement n° 645-2010 sur les alarmes incendie non fondées.

15891-07-2013
point no 10a

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N° 715-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 318-98 SUR LA CIRCULATION

Avis est par les présentes donné par Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement n° 715-2013 ayant pour effet de modifier le règlement n° 318-98 sur la circulation, le stationnement et autres règles.



15892-07-2013
point no 10b

PERMIS D'INTERVENTION - TRAVAUX À RÉALISER À L'INTÉRIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES ÉTANT SOUS LA JURIDICTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention ou de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention ou de voirie est délivré par le ministère des Transports du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

15893-07-2013
point no 10c

OCTROI DU CONTRAT POUR LE DÉVELOPPEMENT SCANDINAVIE

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées pour des travaux d'égouts et de voirie pour le développement Scandinavie, par le biais du site Se@o;

ATTENDU QUE 6 soumissions ont été reçues, soit :

#	NOM DE LA COMPAGNIE	MONTANT TAXES INCLUSES
1	Excavations Tourigny inc.	641 031.66 \$
2	Construction Lemay inc.	737 000.00 \$
3	Les Excavations Ste-Croix inc.	765 075.31 \$
4	Dilicontracto inc.	914 580.14 \$
5	MK2 inc.	962 202.78 \$
6	GPC Excavation inc.	1 078 821.92 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'accepter la plus basse soumission, soit Les Excavations Tourigny inc. pour la somme de 641 031.66 \$ incluant toutes taxes.

Adopté à l'unanimité

15894-07-2013
point no 10d

MANDAT À SNC-LAVALIN POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE ROGER

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder aux travaux de prolongement de la rue Roger;

ATTENDU QUE la firme SNC-Lavalin a été mandatée pour procéder aux plans et devis des travaux suite à un processus d'appel d'offres;



ATTENDU QUE le projet doit faire l'objet d'une approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE ces travaux ne contreviennent à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser SNC-Lavalin à présenter la demande de certificat d'autorisation au MDDEFP.

De fournir au MDDEFP une attestation de conformité signée par un ingénieur à l'effet que les travaux ont été réalisés conformément au certificat d'autorisation émis.

Adopté à l'unanimité

15895-07-2013
point no 10e

**AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS – PAYSAGISTE 2000 INC. ET GESTION R.D. (2003)
INC.**

ATTENDU QUE Paysagiste 2000 inc. et Gestion R.D. (2003) inc. souhaitent procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 730 mètres pour desservir environ 76 unités de logements dans le prolongement des rues des Cormiers, des Génévriers et Demers;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

ATTENDU QUE la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur ne contrevient à aucun règlement municipal;

ATTENDU QU'un bassin de rétention des eaux pluviales est prévu dans ce secteur de développement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la firme SNC-Lavalin à déposer la demande d'autorisation auprès du MDDEFP pour Paysagiste 2000 inc. et Gestion R.D. (2003) inc. pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 730 mètres pour desservir environ 76 unités de logements dans le prolongement des rues des Cormiers, des Génévriers et Demers.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux du projet seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec les autorisations accordées.

Que la Municipalité de Saint-Apollinaire s'engage à entretenir la pratique de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien pour le bassin de rétention prévu.

Adopté à l'unanimité

15896-07-2013
point no 11a

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT N° 716-2013 - RACCORDEMENT
DU PUIITS CROTEAU**

Avis est par les présentes donné par Bernard Ouellet, conseiller no 6, qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du Conseil, un règlement d'emprunt n° 716-2013 concernant le raccordement du puits Croteau.



15897-07-2013
point no 11b

FINANCEMENT TEMPORAIRE – DÉVELOPPEMENT SCANDINAVIE (TAXE DE SECTEUR)

ATTENDU QUE les travaux d'égout et de voirie, en vertu du règlement d'emprunt n° 708-2013, sont débutés;

ATTENDU QUE le financement global autorisé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est de 894 697 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin d'un financement temporaire dans l'attente du financement permanent;

ATTENDU QUE l'article 1093 du Code municipal du Québec autorise ce type de financement jusqu'à concurrence du montant total ou partiel de dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Bernard Ouellet, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à obtenir le financement proposé auprès du centre financier aux entreprises Lévis – Lotbinière – Bellechasse selon la progression des déboursés à effectuer.

Adopté à l'unanimité

15898-07-2013
point no 12a

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE des élections municipales se tiendront le dimanche 3 novembre 2013, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QUE cette loi nous permet de modifier la rémunération du personnel électoral par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De décréter les salaires suivants pour l'année 2013 :

Président d'élection

Jour du scrutin	500.00 \$
Jour du vote par anticipation	400.00 \$
Révision de la liste (865 premiers)	450.00 \$
Per capital 2500 personnes et -	0.45 \$/électeur
Per capital 2501 personnes et +	0.24 \$/électeur

Secrétaire d'élection

$\frac{3}{4}$ de la rémunération du président d'élection

Révision de la liste

Réviseur de liste	13.00 \$/heure
Secrétaire du réviseur de liste	12.00 \$/heure
Agent réviseur	11.00 \$/heure

Vote par anticipation

Scrutateur	175.00 \$
Secrétaire	148.00 \$
Primo	135.00 \$
Président table de vérification	125.00 \$
Membre table de vérification	125.00 \$

Jour du scrutin

Scrutateur	185.00 \$
Secrétaire	160.00 \$
Primo	150.00 \$
Président table de vérification	150.00 \$
Membre table de vérification	150.00 \$

Formation

20.00 \$

Adopté à l'unanimité



15899-07-2013
point no 12b

INSCRIPTION AU TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation afin de participer au Tournoi de golf des gens d'affaires qui aura lieu le 27 août prochain;

ATTENDU QUE notre participation à cette collecte de fonds servira à la poursuite des actions entreprises par le *Centre de développement des entreprises (CLD)*. Ce projet permettra de promouvoir, soutenir et accompagner les entreprises de la MRC dans leurs démarches d'innovation et de développement technologique;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De participer au tournoi de golf des gens d'affaires de Lotbinière pour un coût total de 320 \$, soit 2 participants pour le golf et souper, en plus d'un souper supplémentaire.

Adopté à l'unanimité

15900-07-2013
point no 12c

ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DE LA RUE SÉVIGNY

ATTENDU QUE Laflamme & Siemel, construction du 8^e ciel inc. a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout pour le prolongement de la rue Sévigny sur les lots 4 582 496 et 3 384 390, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire approuvé par la firme SNC-Lavalin incluant la liste des travaux à compléter pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'acceptation du prolongement de la rue Sévigny, soit les lots 4 582 496 et 3 384 390 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière.

La rue cédée gratuitement à la Municipalité par Laflamme & Siemel, construction du 8^e ciel inc. est considérée comme rue publique, mais le promoteur ne sera pas dégagé de son engagement et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

La Municipalité s'engage à faire l'entretien de la rue une fois l'acte de cession signé par les deux parties.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Adopté à l'unanimité

15901-07-2013
point no 12d

CORRECTION DE LA RÉOLUTION POUR L'ACCEPTATION DU PROLONGEMENT DES RUES DU GRAND-DUC ET DES PINS

ATTENDU QUE Gestion R.D.(2003) inc. a reçu l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le prolongement des rues du Grand-Duc et des Pins, sur les lots 5 201 849 et 3 688 394, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ainsi que pour la construction d'un bassin de rétention sur le lot 5 201 843, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le certificat de réception provisoire approuvé par la firme SNC-Lavalin incluant la liste des travaux à compléter pour ce projet;



IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

De procéder à l'acceptation du prolongement des rues du Grand-Duc et des Pins, soit les lots 5 201 849 et 3 688 394 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lotbinière ainsi que le lot 5 201 843 pour le bassin de rétention.

Les rues cédées gratuitement à la Municipalité par Gestion R.D. (2003) inc. sont considérées comme rues publiques, mais le promoteur ne sera pas dégagé de son engagement et de ses responsabilités quant à la bonne exécution et à la réalisation des travaux.

La Municipalité s'engage à faire l'entretien des rues, ainsi que du bassin de rétention une fois l'acte de cession signé par les deux parties.

Le Conseil autorise la mairesse, Ginette Moreau et la directrice générale, Martine Couture, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte relatif à cette cession.

Que cette résolution abroge et remplace la résolution n° 15825-05-2013 adoptée le 21 mai dernier.

Adopté à l'unanimité

15902-07-2013
point no 12e

DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 – PROLONGEMENT DE LA RUE SÉVIGNY

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu le décompte progressif n° 1 des travaux du prolongement de la rue Sévigny;

ATTENDU QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés au 4 juillet 2013 auquel la retenue contractuelle de 10 % a été soustraite;

ATTENDU QUE SNC-Lavalin recommande le paiement au promoteur des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

De faire le paiement de la somme de 57 434.98 \$ (taxes incluses) au promoteur des travaux, Laflamme & Siemel – Construction du 8^e Ciel inc.

Adopté à l'unanimité.

15903-07-2013
point no 12f

AUTORISATION POUR VENTE DE VÉHICULES

ATTENDU QUE la Municipalité désire vendre deux de ses véhicules à l'encan;

ATTENDU QUE pour se faire, une entente de service pour la disposition de biens excédentaires a été signée avec le Centre de services partagés du Québec ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'envoyer à l'encan, pour vente :

- Le camion de pompier citerne 1500 gallons de marque Ford, modèle 900, 1970;
- Le camion 6 roues dompeur de marque Ford, F-450, 1994.

Adopté à l'unanimité.

15904-07-2013
point no 13a

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



De nommer Bernard Ouellet, conseiller no 6, comme maire suppléant, et ce, jusqu'aux prochaines élections, soit en novembre 2013.

Que Monsieur Ouellet soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte notarié et/ou document requis, incluant les transactions bancaires, en remplacement de Mme Ginette Moreau, lorsque celle-ci est absente et que telle signature est requise durant cette période.

Adopté à l'unanimité

15905-07-2013
point no 16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 8 juillet 2013 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15906-07-2013
point no 17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance ordinaire le 8 juillet 2013, à 20 h 49.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Martine Couture,
Directrice générale/Secrétaire-trésorière

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL : 12 août 2013
